



COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU 16/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/12/2021 2021, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur WEBER Luc Maire.

Etaient présents : Mmes LELOUP, SCHULER, TROTTI, MOIRET, LEMAITRE, MM WEBER, DEMANGEOT, CAPERONIS, DURDON

Absents : M GOMES, M THEYSGEUR

Secrétaire de séance : Mme TROTTI

Validation de la nouvelle convention d'adhésion des communes membres de la 3CBO au sein du service urbanisme mutualisé (SUM)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'ici assurée par les services de l'Etat (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Il pouvait s'agir soit de la 3CBO soit de l'AME.

Depuis cette période la 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l'instruction pour le compte de 14 communes sur l'ensemble de son territoire.

Dans une volonté de rapprocher l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service instructeur local de la 3CBO, les communes de l'ancienne CCCR ont souhaité au 1^{er} janvier 2022 se désengager de l'AME pour déléguer cette mission à la 3CBO. A cette occasion, la 3CBO a modifié la convention déjà existante avec les communes membres notamment en ce qui concerne les modalités de financement du service afin de se rapprocher au mieux d'un coût réel pour les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la nouvelle convention relative à la mise en place d'un service urbanisme mutualisé (SUM) de la 3CBO ;
- **DIT** que cette convention se substitue à la précédente convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé à partir du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition de radars pédagogiques + dde subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes. Il propose de soumettre, pour 2022, un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité du Bourg et du Hameau de la Roche avec l'installation de radars pédagogiques et la modification du régime de priorité sur la VC 4 matérialisée par des panneaux et des bandes « stop ». Plusieurs devis ont été demandés et après lecture, le Conseil Municipal retient le devis :

- ElanCité (fourniture de radars pédagogiques) = 4 490,50 € HT
- Renovconstruction (pose) = 1 430 € HT
- Signaux Girod = 1 318,74 € HT

Le coût total s'élève à 7 239,24 € HT.

Il précise que la commune pourrait prétendre à une subvention de 50 % du montant HT.

Après délibération, le projet est retenu à l'unanimité par le Conseil Municipal, il charge M le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au titre des produits des amendes de police pour 2022.

Création et suppression de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M le Maire de MERINVILLE propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2022, d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

PRECISE

- que les crédits seront prévus au budget 2022.

Remplacement tuiles et ardoises église+ dde subvention

M le Maire expose au Conseil Municipal que le clocher et la toiture de l'église nécessitent des réparations (ardoises cassées, glissées), des infiltrations d'eau sont constatées à l'intérieur.

Pour cela des devis ont été demandés.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de Jordan BOUTRON d'un montant de 2 809,68 € HT et charge M le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des communes à faible population à hauteur de 80 % (dispositif FAPO).

Mise aux normes électricité église + dde subvention

M le Maire expose au Conseil Municipal que la mise aux normes des prises électriques et de l'éclairage dans l'église est nécessaire.

Pour cela il a contacté l'entreprise Jalouzot qui a réalisé un devis.

Après lecture et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ce devis d'un montant de 2 451,09 € HT et charge M le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des communes à faible population à hauteur de 80 % (dispositif FAPO).

Divers

M le Maire informe le Conseil Municipal que le curage au lieu-dit « La Bazarderie » sera prochainement réalisé.

M le Maire fait part de son insatisfaction du travail de l'entreprise Felix Multiservice qui s'occupait des espaces verts en 2021. La majorité des conseillers municipaux approuvent cette constatation. De plus, le devis présenté pour 2022 présente une très forte augmentation (+ 50 %).

M le Maire relance donc une consultation. Contact a déjà été pris avec l'APAGEH.

M le Maire informe qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux pour cause de Covid.

Le Maire,

La Secrétaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Teché", is written next to the text "La Secrétaire,".